



PLUS SIMPLE, PLUS EFFICACE, PLUS RAPIDE

en combinant NOUVELLES TECHNOLOGIES et ORGANISATION

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Formation professionnelle)

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation le client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Documents contractuels

A la demande du client, Kpar3 lui fait parvenir en double exemplaire une convention de formation telle que prévue par la loi. Le client engage Kpar3 en lui retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Pour les formations, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la fin de la formation.

Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé sur les 2 pages et un chèque d'acompte de 30% sont reçus par nos services.

Le service administratif de Kpar3 convient avec le client, des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette dernière, une attestation de formation est remise au client et ainsi que la feuille de présence avec la facture.

Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, ils comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

L'acceptation de la société Kpar3 étant conditionnée par le règlement d'un acompte de 30% du montant de la commande avant le début de la prestation, la société Kpar3 se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que l'acompte ne sera pas reçu par la société Kpar3.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société Kpar3 avec une échéance à 30 jours, date de facture.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après un rappel resté sans effet dans les 8 jours ouvrables, Kpar3 se réserve la faculté de suspendre toutes formations ou diverses prestations en cours et /ou à venir.

Règlement par un OPCA

La société Kpar3 n'accepte pas la subrogation, si toutefois il arrivait qu'un dossier soit monté par erreur avec subrogation de paiement par un organisme paritaire collecteur agréé dont il dépend, il appartient au client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer l'acceptation de sa demande;
- de joindre à Kpar3 une copie de l'accord de prise en charge;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

K par 3

1 / 3

Une marque de MERELYBUILD Sarl Informatique et Conseil aux Entreprises

Avenir Vialard 24 200 CARSAC AILLAC

Tél. : 05 53 59 64 46 • Fax. : 05.53.59.20.43 • e-mail : info@kpar3.com

RCS Ivry 399935949 • SARL au capital de 204 000 € • Code NAF 321B

N° TVA Intracommunautaire : FR18399935949 – Organisme de formation enregistré avec le numéro 11 91 07895 91



PLUS SIMPLE, PLUS EFFICACE, PLUS RAPIDE

en combinant NOUVELLES TECHNOLOGIES et ORGANISATION

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCA, le solde sera facturé au client. Si Kpar3 n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au 1er jour de la formation, le client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Le cas échéant, le remboursement des avoirs par Kpar3 est effectué sur demande écrite du client accompagné d'un relevé d'identité bancaire original.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un client s'inscrirait à une formation Kpar3, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, Kpar3 pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le client ne puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de l'action de formation

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois à compter de la date de la commande, la totalité de la commande sera facturée à la fin de la formation reportée. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois la commande initiale sera donc dûe dans son intégralité à Kpar3 à titre d'indemnité forfaitaire.

- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement de la commande initiale sera donc dû en totalité à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCA.

Conditions d'annulation et de report d'une séance de formation

Le client peut annuler une séance de formation dans la mesure où cette annulation survient au moins dix jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse de votre commercial ou par téléphone au 05.53.59.64.46. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à Kpar3 en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de Kpar3 pour les seuls besoins des dits stages. Le client

K par 3

2 / 3

Une marque de MERELYBUILD Sarl Informatique et Conseil aux Entreprises

Avenir Vialard 24 200 CARSAC AILLAC

Tél. : 05 53 59 64 46 • Fax. : 05.53.59.20.43 • e-mail : info@kpar3.com

RCS Ivry 399935949 • SARL au capital de 204 000 € • Code NAF 321B

N° TVA Intracommunautaire : FR18399935949 – Organisme de formation enregistré avec le numéro 11 91 07895 91



PLUS SIMPLE, PLUS EFFICACE, PLUS RAPIDE

en combinant NOUVELLES TECHNOLOGIES et ORGANISATION

peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

Renonciation

Le fait, pour Kpar3 de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Obligation de non sollicitation de personnel

Le client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de Kpar3 ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non-respect de la présente obligation, le client devra verser à Kpar3 à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre Kpar3 et ses clients.

Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, quel que soit le siège ou la résidence du client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de Kpar3 qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Election de domicile

L'élection de domicile est faite par Kpar3 à son siège social « Avenue de Châteaudun » ZA de la Belette - 91410 DOURDAN